

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2009

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE**

Étaient présents :

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, PLO, M. M. BONHOMME, Mmes GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMAREDE, Mme BALMELLE, Mlles SABO, EL MARZOUKI, Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.

Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à M. CARAYON
M. COURTANT à M. GUIPOUY
Mme PAGES à Mme BURETH
M. LOPEZ à M. LAMOTTE

Était excusée :

Mme JAMIN

M. LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur CARAYON** demande d'observer une minute de silence en mémoire de Jérôme JAMIN, mari de notre collègue Bénédicte JAMIN, dont on a eu la douleur d'apprendre le décès.



Monsieur CARAYON propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de deux tableaux
- Complexe des Clauzades : construction d'une tribune : avenant maîtrise d'œuvre



COMPLEXE DES CLAUZADES : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE : AVENANT

Monsieur DALLA RIVA rappelle l'historique du dossier de construction des tribunes du stade des Clauzades.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné le 31 juillet 2007. Leur durée était de huit mois.

La défaillance de l'entreprise 3M, nous a amené à interrompre les délais du 25 février 2008 au 31 décembre 2008, pour, dans un premier temps, négocier avec celle-ci son retrait à l'amiable et, par la suite, relancer une consultation qui a permis de confier le lot n° 4 à l'entreprise MUNOZ.

Les travaux, repris le 5 janvier 2009, ont dû être à nouveau interrompus dès le 26 janvier suite à la tempête du 24 janvier. La compagnie d'assurance, à la suite d'une longue négociation, n'a donné son

autorisation pour la prise en charge des dégâts avec reprise totale de la toiture que courant mars. Les travaux ont ainsi repris au début du mois d'avril.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires de dépose et pose de la couverture, ainsi que des demandes complémentaires (modifications de la buvette), il est proposé un prolongement des délais de six mois par rapport au projet initial afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Parallèlement, il est demandé d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n° 4 pour les lots 1 – 3 – 4 – 7 – 9 et 10 exposé ci-après.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 juillet 2009, a procédé à leur analyse et a émis un avis favorable.

Lot 1 / Fondations - Gros Oeuvre avec l'entreprise PAILHE FRERES

Avenant pour un montant de 8 354,58 € HT concernant :

En diminution : la non construction des gardes corps des vomitoires

En majoration : la rehausse des cloisons intérieures jusqu'au plancher haut, la création d'une ouverture supplémentaire dans le local buvette, la création de tablettes, les enduits intérieurs et extérieurs de ce local (initialement prévu comme local de rangement), la fabrication et la pose de marches supplémentaires dans les tribunes et la fabrication de deux décrotoirs.

Lot 3 / Couverture, bardage, étanchéité avec l'entreprise SOULIE et Cie

Avenant pour un montant de 2 552 € HT pour la mise en place de paillettes dans la résine prévue sur les marches et les vomitoires pour ne pas présenter un aspect trop glissant

Avenant négatif de 2 812 € HT pour la réparation de l'installation électrique détériorée lors de la dépose de la couverture.

Lot 4 / Menuiserie Aluminium Miroiterie avec l'Entreprise MUNOZ

venant pour un montant de 11 576,80 € HT concernant la fourniture et la pose de grilles sous les escaliers, mais aussi des grilles des ouvertures de la buvette et une main courante le long de la rampe pour les personnes handicapées.

Lot 7 / Cloisons, Faux Plafonds avec l'Entreprise MASSOUTIER et Fils

Avenant pour un montant de 10 312,82 € HT concernant la mise en place d'une cloison coupe-feu imposée par le bureau de contrôle, l'obturation du vide entre le bardage et le plancher béton, l'habillage des WC suspendus sous les escaliers et la réalisation d'un faux-plafond dans le local buvette.

Lot 9 / Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation avec l'entreprise MOYNET GENIE CLIMATIQUE -

Avenant pour un montant de 729,80 € HT concernant la fourniture et la mise en place de deux lave-mains d'angle, suite à l'avis de la Commission Accessibilité.

Lot 10 / Electricité avec l'entreprise RONCO

Avenant pour un montant supplémentaire de 8 676,95 € HT concernant la modification de l'armoire électrique générée par des demandes complémentaires, mais aussi l'aménagement électrique de la buvette et l'éclairage sous les gradins, non prévus initialement, ainsi que la reprise de l'installation électrique dégradée lors de la dépose de la couverture.

Le montant de l'avenant est de : 39 390,95 € HT.

Cela porte le montant global du marché de travaux, hors actualisation, à 1 213 024,44 € HT.

Pour information, le marché initial s'élevait à 1 144 190,23 € HT, soit une augmentation de 6,01 %.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°4 au marché de travaux sus énoncé.

Monsieur GUINDANI votera contre car il estime inadmissible, de la part d'un grand architecte, d'oublier des choses aussi basiques. Il le regrette vis-à-vis des entreprises. Son opposition est dirigée contre le maître d'œuvre et non pas contre elles.

Monsieur DALLA RIVA revient sur le choix de l'architecte. Il indique que c'était le seul qui pouvait réaliser le projet dans l'enveloppe budgétaire impartie.

Quant aux avenants, le pourcentage d'augmentation qui en résulte n'est pas anormal par rapport à d'autres chantiers.

Il ne comprend pas les critiques car nous attendions ces tribunes depuis 47 ans. Sur les fondamentaux, nous nous en sortons bien.

Monsieur CARAYON constate qu'à l'expérience, les choix de maître d'œuvre effectués par l'actuelle municipalité se sont régulièrement montrés judicieux : Halle d'Occitanie, Halle aux Sports,...

Concernant la Halle d'Occitanie, nous avons obtenu les services d'un membre de l'académie pour un taux de débutant !

Madame ODETTI rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre de la Halle d'Occitanie a été annulé à sa demande par le Tribunal Administratif.

Sur un motif de forme administrative, répond **Monsieur CARAYON**, pas sur le fond.

Vous étiez dans l'équipe qui a laissé faire une horrible extension du Lycée, dit **Monsieur DALLA RIVA** à l'encontre de Madame ODETTI.

Monsieur CARAYON informe l'assemblée qu'il s'est opposé, lui, quelques années plus tard à un projet de ce même architecte qu'il a jugé tout aussi préjudiciable pour l'esthétique générale du Vieux Lavaur.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir en la matière, poursuit-il.

L'architecte de la Halle d'Occitanie a été remarquable pour un coût défiant toute concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la prolongation des délais de six mois par rapport au projet initial.
- accepte l'avenant n° 4; au marché de travaux référencé n° LST – 06 19 TB, pour un montant total, tous lots concernés, de travaux supplémentaires de 39 390,95 € HT.

Décomposé ainsi qu'il suit :

Lot 1 – Fondations, Gros-Oeuvre, Maçonnerie / Entreprise PAILHE FRERES – Graulhet – Montant en plus = 8 354,58 € HT

Lot 3 – Couverture, Bardage, Etanchéité/ Entreprise SOULIE et Cie – Saint Sauveur
–Montant en plus = 2 552 € HT
–Montant en moins = 2 812 € HT

Lot 4 – Menuiserie, Aluminium, Miroiterie / S.a.r.l MUNOZ – Lavaur
–Montant en plus = 11 576,80 € HT

Lot 7 – Cloisons – Faux Plafonds / S.a.r.l. MASSOUTIER et FILS – Graulhet – Montant en plus = 10 312,82 € HT

Lot 9 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation / S.A.R.L. MOYNET GENIE CLIMATIQUE – Lavour – Montant en plus = 729,80 € HT

Lot 10 – Electricité / E.U.R.L. RONCO Robert – Saint-Sulpice – Montant en plus = 8 676,95 €HT

- précise que le financement de ces dépenses est inscrit au budget primitif 2009, opération 454, compte 2313, fonction 40.

- donne pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour signer les pièces afférentes à l'avenant n° 4 au marché de travaux référencé LST 06 19 TB pour les lots et avec les entreprises précitées.

Vote : pour : 21 voix

contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

Abstentions : 2 : M. GREGOIRE, Mme FABRIES



| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPLEXE DES CLAUZADES : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE : AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE</p> |
|--|

Monsieur DALLA RIVA rappelle que la mission de maîtrise d'oeuvre, par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2005, a été confiée au groupement : Atelier d'architecture Pierre FERRET – 17 Rue du Commandant Cousteau 33100 BORDEAUX et le bureau d'études GRUET Ingénierie – Parc Innolin – 3 rue du Golf – 33700 MERIGNAC, pour un montant de rémunération forfaitaire de 99 000 euros hors taxes, sur la base d'un taux initial de 10 % par rapport à une estimation de travaux de 990 000 euros hors taxes.

La mission D.E.T. (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) représentait 26 % du montant de la rémunération, soit une somme de 25 740 € HT pour un chantier d'une durée de huit mois.

Compte tenu de la défaillance d'une entreprise puis de la survenue d'intempéries, ce chantier s'est donc prolongé de six mois supplémentaires, entraînant une intervention accrue du maître d'oeuvre

Il y a lieu de prendre en compte, pour le dépassement important des délais, la rémunération complémentaire dudit maître d'oeuvre, s'élevant à 17 374,50 euros hors taxes.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 116 374, 50 euros HT.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n° 1, pour la prise en compte de la rémunération supplémentaire exposée ci-dessus.

Monsieur J.P. BONHOMME précise que ce résultat est issu d'une longue négociation. Des éléments de la proposition initiale du maître d'oeuvre ont été refusés. Seules sont prises en compte, les causes exogènes d'un surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre référencé n° ST 04 16 MB pour la construction de tribunes et vestiaires au stade des Clauzades, signé avec le groupement – Atelier d'architecture Pierre FERRET et bureau d'études GRUET Ingénierie, pour un montant complémentaire de rémunération de 17 374,50 € HT, sous réserve de la participation dudit cabinet aux réunions de chantier.

- précise que le financement de ces dépenses est inscrit au budget primitif 2009, opération 454, compte 2313, fonction 40.

- donne pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour signer les pièces afférentes à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre précité.

Vote : pour : 21 voix
Contre 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, GREGOIRE,
Mme FABRIES.



DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX

Monsieur GUIPOUY expose que dans le cadre de la restauration des collections du Musée Municipal du Pays Vaurais, il convient, cette année, de porter nos efforts sur la remise en état de deux tableaux :

- Joseph LATOUR «Episode de la guerre d'Espagne» (1839)
- Séverin DUOLÉ «La Vallée de la Pique près de Luchon» (1880).

Afin d'aider à la restauration de ces deux toiles, il y a lieu de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention à l'Etat (D.R.A.C Midi Pyrénées) pour l'objet susvisé.

Vote : pour : 26 voix
Abstentions : 2 : Mme ODETTI, M. BANGI.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.



M. CARAYON M. J.P. BONHOMME M. DALLA RIVA Mme VOLLIN M. LAMOTTE

M. GUIPOUY Mme BURETH Mme LUBERT Mme BASTIE-SIGEAC

M. BEL M. COURTANT M. PLO M. M. BONHOMME Mme PAGES

Mme GUALANDRIS Mme LESPINARD M. POMAREDE Mme BALMELLE Mme JAMIN

M. LOPEZ Mlle SABO Mlle EL MARZOUKI Mme DENUC M. PARENT

Mme ODETTI M. GUINDANI M. BANGI M. GREGOIRE Mme FABRIES